

**AVIS D'APPEL A CANDIDATURES  
POUR DESIGNER LES PERSONNES OU ORGANISMES  
HABILITES POUR :**

- **LA SURVEILLANCE ENTOMOLOGIQUE DES INSECTES VECTEURS ET L'INTERVENTION AUTOUR DES NOUVELLES IMPLANTATIONS.**
- **LES MESURES EN MATIERE DE PROSPECTION, TRAITEMENT ET TRAVAUX AUTOUR DES LIEUX FREQUENTES PAR LES CAS HUMAINS SIGNALES AFIN DE LIMITER LA PROPAGATION DES MALADIES VECTORIELLES AINSI QUE LE RISQUE EPIDEMIQUE.**

Cet avis est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté à l'adresse : [www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/](http://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/)

**Contacts pour plus d'information :**

Mme Catherine ROUSSEL – [ars-bfc-dsp-pse@ars.sante.fr](mailto:ars-bfc-dsp-pse@ars.sante.fr)  
Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté  
*Direction de la Santé Publique – Département Prévention Santé Environnement*  
Le Diapason – 2 Place des Savoirs – CS 73535 – 21035 DIJON Cedex

**Date limite de réception des dossiers : 29 septembre 2023**

## 1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le décret n° 2019-258 du 29 mars 2019 relatif à la prévention des maladies vectorielles confie à l'ARS l'organisation du dispositif de lutte contre les arboviroses (chikungunya, dengue, zika, West-Nile) et lui attribue l'exécution des mesures suivantes :

- « la surveillance entomologique des insectes vecteurs et l'intervention autour des nouvelles implantations » ;
- « les mesures en matière de prospection, traitement et travaux autour des lieux fréquentés par des cas humains d'arboviroses signalés afin de limiter la propagation des maladies vectorielles ainsi que le risque épidémique ».

L'article 3 de ce décret précise que « La réalisation de ces mesures peut être confiée à un organisme de droit public ou de droit privé habilité par le Directeur général de l'Agence régionale de santé et placé sous son contrôle, selon les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la Santé. Le Directeur général de l'Agence régionale de santé établit et tient à jour la liste des organismes habilités. ».

En complément de ce décret, deux arrêtés ministériels, en date du 23 juillet 2019, précisent :

- les conditions d'habilitation par le Directeur général de l'Agence régionale de santé des organismes de droit public ou de droit privé pris en application de l'article R. 3114-11 du code de la santé publique,
- les modalités de mise en œuvre des missions de surveillance entomologique, d'intervention autour des détections et de prospection, traitement et travaux autour des lieux fréquentés par les cas humains de maladies transmises par les moustiques vecteurs.

**Les habilitations délivrées par le DGARS dans sa décision du 2 Janvier 2020 seront caduques en Janvier 2024.**

**En conséquence, l'ARS relance un appel à candidature à tous les organismes qui souhaitent être habilités pour la période 2024/2028.**

Les candidats à l'habilitation sont les acteurs en capacité de mettre en œuvre les missions de surveillance entomologique, d'intervention autour des détections et de prospection, de traitement et travaux autour des lieux fréquentés par les cas humains de maladies transmises par les insectes, conformément au cahier des charges précité dans le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté, pour le compte de l'Agence régionale de santé.

Ce dispositif concerne chacun des départements de Bourgogne-Franche-Comté en application de l'arrêté du 23 juillet 2019 fixant la liste des départements où est constatée l'existence de conditions entraînant le développement ou un risque de développement de maladies humaines transmises par l'intermédiaire de moustiques et constituant une menace pour la santé de la population.

Le Directeur général de l'ARS exerce un contrôle sur les organismes qu'il habilite et peut, à ce titre, suspendre ou retirer l'habilitation dans les conditions de l'article 4 de l'arrêté du 23 juillet 2019 relatif aux conditions d'habilitation par le Directeur général de l'Agence régionale de santé des organismes de droit public ou de droit privé pris en application de l'article R. 3114-11 du code de la santé publique.

## 2. MISE EN OEUVRE EN RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

En application du cadre réglementaire susvisé, le Directeur général de l'ARS organise un nouvel appel à candidatures pour habilitier des organismes publics ou privés en région Bourgogne-Franche-Comté.

Les organismes publics ou privés intéressés peuvent solliciter une habilitation pour un ou plusieurs départements, ainsi que pour l'une et/ou les deux missions suivantes :

- la surveillance entomologique des insectes vecteurs et l'intervention autour des nouvelles implantations ;
- la prospection, le traitement et les travaux autour des lieux fréquentés par des cas humains d'arboviroses signalés, afin de limiter la propagation des maladies vectorielles et le risque épidémique.

A cet effet, conformément à l'article 2 et à l'annexe de l'arrêté du 23 juillet 2019 relatif aux conditions d'habilitation par le Directeur général de l'Agence régionale de santé des organismes de droit public ou de droit privé pris en application de l'article R. 3114-11 du code de la santé publique, les candidats potentiels sont invités à renseigner le dossier d'habilitation via la plateforme « Démarches simplifiées » à l'adresse suivante :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-candidature-de-l-agence-regionale-de-sante>

La demande d'habilitation ainsi que toutes les pièces jointes doivent être traduites en français. Les candidats seront informés par courriel de l'acceptation ou du rejet de leur habilitation courant novembre 2023.

**L'habilitation délivrée prendra effet à compter de la date indiquée dans la décision et sera valable quatre ans sous réserve des conditions suspensives visées plus haut.**